

ARRETE DE MISE EN SÉCURITÉ

Le Maire de Dunkerque,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4 ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/2528 du vendredi 22 décembre 2023 portant délégation de signature aux élus municipaux ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants et R.511-1 et suivants ;

Vu le courrier en date du mercredi 16 aout 2023, lançant la procédure contradictoire, adressé au syndic de copropriété FONCIA Hauts de France, ayant son siège social à 17 avenue du casino à Dunkerque, lui signalant les désordres susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique qui affectent l'immeuble, sis 89 rue Henri Terquem à Dunkerque (références cadastrales AR 0122) dont il est syndic de copropriété et l'invitant à faire valoir leurs observations, dans le délai de deux mois ;

Vu l'absence de réponse du syndic de copropriété ;

Considérant que l'immeuble sis 89 rue Henri Terquem à Dunkerque présente les désordres suivants :

- briques manquantes en façade arrière et avant du bâtiment,
- risque de chute de briques désolidarisées de la maçonnerie,
- lézardes apparentes en façade et à l'arrière,
- risque autour des balcons côté rue (défaut d'horizontalité des consoles béton, délitement des bétons, apparition des fers, dégradation des ancrages du garde-corps du premier étage du fait de la rouille)

Considérant la persistance des désordres constatés ;

Considérant qu'en raison de la gravité et de la persistance des désordres, cette situation fait peser un danger réel et actuel pour les occupants, les tiers et la sécurité publique et qu'en conséquence, il convient d'engager une procédure de mise en sécurité de l'immeuble afin de garantir la sauvegarde des occupants et de la sécurité publique ;

Considérant que certaines attributions du Maire peuvent être déléguées au maire délégué, aux adjoints et aux conseillers municipaux sous sa surveillance et sa responsabilité ;

ARRETE

Article 1. –Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété, situé 89 rue Henri Terquem à Dunkerque (Ref Cadast : AR 0122), représenté par le syndic Foncia Hauts de France, 17 avenue du casino est mis en demeure, dans un délai de 2 mois à compter de la notification qui leur sera faite du présent arrêté, d'effectuer, sur le bâtiment les mesures suivantes :

- remettre en état la structure des balcons et leurs garde-corps,
- mettre en sécurité les revêtements extérieurs de façade et les balcons afin d'éviter toute chute d'éléments après ; le cas échéant, avis du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

- remettre en état les revêtements extérieurs des façades,
- exécuter tous travaux complémentaires indispensables à la bonne mise en œuvre des mesures prescrites le cas échéant.

Article 2. – Faute pour la copropriété d'avoir réalisé les travaux prescrits à l'article 1 dans le délai fixé, il y sera procédé d'office par la commune, aux frais de la copropriété ou de ses ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L.511-16 du code de la construction et de l'habitation. La créance résultant de ces travaux est récupérable comme en matière de contributions directes.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la copropriété mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L.511-15 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3. – La mainlevée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après constatation par les services municipaux de la conformité des travaux réalisés aux mesures prescrites. La copropriété ou ses ayants droit tiendront à la disposition de la mairie tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

Article 4. – Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété mentionné à l'article 1, ainsi qu'aux occupants des locaux, Monsieur Stéphane Gressier Stéphane, Madame Fanny Gressier, Monsieur Alexandre Attolou Ibou et Madame Isaline Le Bars.

Cette notification est également effectuée par l'affichage dématérialisé de l'arrêté sur le site web de la mairie ainsi que sur la façade du bâtiment.

Article 5. – Le présent arrêté comporte en annexe la reproduction intégrale des dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 6. – Le présent arrêté est publié au fichier immobilier du service de la publicité foncière dont dépend l'immeuble.

En cas de cession de ce bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur par le vendeur.

Article 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du maire de Dunkerque dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Nord, 12 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 Lille Cedex dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible sur le site [telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>) ;

Article 8. – Messieurs le Directeur Général des Services de la ville de Dunkerque, Monsieur le Directeur général des services techniques, Monsieur le directeur de la mairie de quartier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Nord.

Le présent acte est certifié exécutoire

Fait à DUNKERQUE, le - 7 MAI 2024



L'adjointe déléguée
Frédérique Plaisant